

REGLEMENT DU CONCOURS

« JE FABRIQUE UN SAPIN DE NOEL A PARTIR DE MATERIAUX DE RECUPERATION »

Article 1 : OBJET DU JEU

Dans le cadre de son Programme de Prévention des Déchets, le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne a lancé plusieurs actions en faveur du réemploi, du recyclage et de la réparation. Afin de sensibiliser les plus jeunes à ces thématiques, le SMICTOM organise un concours intitulé « **Je fabrique un sapin de Noël à partir de matériaux de récupération** ».

Ce concours sera organisé du 1^{er} octobre au 30 novembre 2019.

Les sapins seront à déposer dans les locaux du SMICTOM du **2 au 6 décembre 2019**.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes maternelles et élémentaires du territoire du SMICTOM.

Les classes souhaitant participer s'inscriront auprès du SMICTOM par mail à asimart.sictom@orange.fr ou téléphone au 03 84 54 33 14.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : MODALITES

Le sapin devra respecter les critères ci-dessous :

- Etre fabriqué à partir de matériaux de récupération :
 - Déchets d'emballages
 - Palettes de bois, cagettes
 - Objets destinés à être jetés
 -
- Avoir des dimensions permettant au sapin d'être facilement transportable, celles-ci sont laissées au libre choix de l'enseignant,
- Faire apparaître le nom et l'adresse de l'école ainsi que le niveau de la classe.

Les sapins créés sous forme de dessin ne seront pas recevables.

Article 4 : DESIGNATION/PUBLICATION DES GAGNANTS

2 classes gagnantes seront désignées : une classe maternelle et une classe élémentaire.

Plusieurs critères seront pris en compte :

-l'esthétisme

-l'originalité

-le respect des critères définis à l'article 3

Le jury sera composé de trois représentants du SMICTOM.

Il se réunira dans la semaine du 9 au 13 décembre 2019. Les gagnants seront annoncés le 16 décembre.

Article 5 : PRIX DU CONCOURS POUR LES LAUREATS

Le jury remettra le 1^{er} prix aux 2 lauréats la semaine du 13 au 17 janvier 2020. Lors de la remise de prix, la presse sera présente. Les deux classes gagnantes bénéficieront d'une sortie nature organisée avec une association d'éducation à l'environnement (Maison de la Nature, CPIE, ...). Les frais de transport seront à la charge du lauréat.

Chaque classe participante recevra des livres sur la thématique de la réduction des déchets.

Article 6 : COMMUNICATION

L'annonce des résultats figurera sur le site internet du SMICTOM. Des photos des enfants seront amenées à être publiées sur différents supports : presse, internet...

Article 7 : DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est disponible sur le site du SMICTOM : www.sictom-etueffont.fr

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.